



DEMANDE DE CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION DE
L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR UNE INSTALLATION
HYDROELECTRIQUE (FH17CR)

Version 2

Cas entrant dans le cadre de l'appel d'offres de Mai 2017 portant sur la réalisation et
l'exploitation d'installations hydroélectriques – Développement de la petite
hydroélectricité n°2017/S082-159305

– Installations de puissance supérieure ou égale à 1 MW

Nous demandons à bénéficier d'un contrat de complément de rémunération au titre de l'appel d'offres « portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques – Développement de la petite hydroélectricité » de Mai 2017 pour l'installation définie ci-dessous. Dans ce but, nous vous communiquons les caractéristiques principales de cette installation.

Installation lauréate de la période de candidature : (1/2/3/4/5)

Nom ou raison sociale du producteur :	Informations producteur :	Installation de production :
Société ¹ :	Nom du représentant de la Société :	Nom de l'installation :
Forme Juridique :	Adresse :	Adresse :
Adresse du siège social :	Code postal :	Code postal :
Code postal :	Commune :	Commune :
Commune :	Tél. :	SIRET de l'installation :
SIREN du siège social :	Email :	
1- Famille : <input type="checkbox"/> Lot 1 - installations implantées sur de nouveaux sites, de puissance supérieure ou égale à 1MW. <input type="checkbox"/> Lot 2 - installations équipant des seuils existants, de puissance supérieure ou égale à 1 MW.		
2- Puissance électrique		kW
3- Prix de référence (P) (hors majoration/ minoration éventuelle prévue au cahier des charges)		€/MWh hors TVA
4- Engagement à l'investissement participatif dans le dossier de candidature	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI Engagement tenu : <input type="checkbox"/> OUI NON	
5- Engagement au financement participatif dans le dossier de candidature	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, hauteur du financement participatif :% Engagement tenu : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
6- Pour les lauréats des périodes 1 à 4, cochez la case ci-contre si vous avez demandé à bénéficier du cahier des charges modifié en août 2022 Celui-ci permet sous conditions aux lauréats de bénéficier de délais supplémentaires et de vendre l'énergie sur les marchés avant le début du contrat de complément de rémunération conformément aux modalités précisées dans le cahier des charges modifié.	<input type="checkbox"/> Cahier des charges modificatif du 30 août 2022 (Joindre la copie de la demande faite au Ministère)	
7- Date prévisionnelle de prise d'effet du contrat La date de prise d'effet est subordonnée à la fourniture de l' <u>Attestation de conformité</u> , accompagnée le cas échéant du certificat lié à l'investissement ou au financement participatif, et à la <u>notification de cette date avec un préavis de 15 jours</u> . Cette date est nécessairement un 1 ^{er} de mois.	JJ / MM / AAAA	
8- Mise en service de l'installation Information obligatoire pour <ul style="list-style-type: none">les lauréats des périodes 1 à 4 qui bénéficient du cahier des charges modificatif du 30 août 2022Pour les lauréats s'étant engagés à l'investissement ou au financement participatif	<input type="checkbox"/> Date prévisionnelle de Mise en service : JJ / MM / AAAA <input type="checkbox"/> Date effective de Mise en service : JJ / MM / AAAA (Joindre l'attestation de mise en service)	

¹ Si personne physique, renseigner les nom et prénom du producteur.



**DEMANDE DE CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION DE
L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR UNE INSTALLATION
HYDROELECTRIQUE (FH17CR)**

Version 2

Cas entrant dans le cadre de l'appel d'offres de Mai 2017 portant sur la réalisation et
l'exploitation d'installations hydroélectriques – Développement de la petite
hydroélectricité n°2017/S082-159305

– Installations de puissance supérieure ou égale à 1 MW

9- Régime de certification de la capacité de l'Installation	<input type="checkbox"/> Régime dérogatoire de certification conformément à l'article 7.2.2 des règles du mécanisme de capacité ² <input type="checkbox"/> Régime générique de certification conformément à l'article 7.2.1 des règles du mécanisme ²
10- Modifications autorisées dans les limites prévues par le cahier des charges, soumises à autorisation du préfet de région d'implantation de l'installation : <ul style="list-style-type: none">• Installation nouvelle (Famille 1) :<ul style="list-style-type: none">○ modification de puissance inférieure à 90% ou supérieure à 110% de la puissance indiquée dans l'offre○ modification de puissance pour une puissance strictement inférieure à 1 MW• Installation additionnelle (Famille 2) : modification de puissance• Modifications ayant un impact sur l'éligibilité de l'installation à l'appel d'offres ou sur la notation de l'offre (cf. article 7.2 du cahier des charges)	<input type="checkbox"/> Autorisation du préfet de région (Joindre l'autorisation)

J'atteste que les données ci-dessus sont conformes à mon dossier de candidature à l'appel d'offres.

Dans le cas des modifications suivantes, autorisées dans les limites prévues par le cahier des charges, j'atteste avoir informé le préfet de région d'implantation de l'installation dans les délais prévus dans l'article sousmentionné du cahier des charges :

- changement d'exploitant (article 3.2)
- changement de la structure du capital de l'exploitant (article 3.2)
- changement de la personne morale disposant de la prime pour l'investissement participatif (article 3.2)

Fait à :

Le Producteur (Nom, Signature, Cachet si société)

Le :

Mandatement ci-après (optionnel - si l'option est retenue les <u>2 signatures</u> sont obligatoires) ou Mandat joint (cocher) <input type="checkbox"/>	
Je (Nous) soussigné(s) confie (confions) à qui accepte le soin d'accomplir les opérations suivantes en mon nom et pour mon compte : - effectuer la demande de contrat de complément de rémunération ci-dessus auprès d'EDF, - élaborer avec EDF le contrat de complément de rémunération qui me sera présenté pour signature.	
Fait à	le
Signature du producteur (mandant)	Signature du Mandataire (mandaté)

Les données recueillies par EDF font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la gestion de la demande de contrat de complément de rémunération et, le cas échéant, l'élaboration et l'exécution du contrat de complément de rémunération. Elles peuvent également avoir pour finalité de communiquer au demandeur des informations générales relatives au complément de rémunération. La collecte de ces données est obligatoire. Les données sont utilisées par EDF, responsable du traitement, ses prestataires et des établissements financiers et postaux pour les seules finalités susmentionnées. Conformément à la loi dite « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le demandeur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données qui le concernent, qu'il peut exercer en écrivant à l'adresse à laquelle il a envoyé sa demande de contrat de complément de rémunération.

² Règles du mécanisme de capacité approuvées par l'arrêté du 29 novembre 2016 définissant les règles du mécanisme de capacité et pris en application de l'article R.335-2 du code de l'énergie



**DEMANDE DE CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION DE
L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR UNE INSTALLATION
HYDROELECTRIQUE (FH17CR)**

Version 2

Cas entrant dans le cadre de l'appel d'offres de Mai 2017 portant sur la réalisation et
l'exploitation d'installations hydroélectriques – Développement de la petite
hydroélectricité n°2017/S082-159305

– Installations de puissance supérieure ou égale à 1 MW

Pièces à joindre à la présente demande de contrat de complément de rémunération :

Dans tous les cas :

- Lettre de notification de lauréat
- Formulaire de candidature à l'appel d'offres renseigné et signé retenu par le ministre chargé de l'énergie
- Attestation de conformité de l'installation
- Copie du chapitre du contrat d'accès a réseau concernant les dispositifs de comptage
- Relevé d'Identité Bancaire au nom du titulaire du contrat (daté, signé avec cachet de la société) accompagné du formulaire « Fiche d'identification du RIB » dûment complété et signé
- Avis de situation SIREN ou K-Bis de la société et de l'installation

Selon les cas :

- Périodes 1 à 4 : Demande au Ministère à bénéficier du cahier des charges modifié en août 2022
- Pour les lauréats des périodes 1 à 4 bénéficiant du cahier des charges modifié en août 2022 et les lauréats s'étant engagés à l'investissement ou au financement participatif : Attestation de mise en service
- En cas de modification visée à l'article 3.3 et/ou 7.2 du cahier des charges par rapport au dossier lauréat et nécessitant une approbation par le préfet : Autorisation du préfet de région d'implantation de l'installation sur ce changement